

DEMANDE DE PASSEPORT

DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 04 74 05 49 06
LA PRÉSENCE DE L'INTERESSÉ(E) EST OBLIGATOIRE
AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU PASSEPORT.

 **FORMULAIRE A RETIRER EN MAIRIE OU ÉTABLIR ET IMPRIMER UNE PRÉ-DEMANDE DE PASSEPORT EN LIGNE SUR : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (Démarche gratuite)**

PIÈCES À FOURNIR : ORIGINALS + PHOTOCOPIES OBLIGATOIRES

Timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur <https://timbres.impot.gouv.fr>

- 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
- 42 € pour les enfants de 15 ans jusqu'à moins de 18 ans
- 86 € pour les adultes (+ de 18 ans)

1 photo d'identité récente **en couleur, sans sourire, de moins de 6 mois**, faite chez un photographe ou un photomaton agréé (format 3,5 x 4,5 cm), *de face, sans barrette, ni bandeau, ni chouchou, le visage et le cou dégagés, sans mèche de cheveux masquant les yeux et sans reflet dans les verres des lunettes.*

Carte d'identité et

Passeport périmé et

Pour les enfants mineurs :

carte d'identité ou passeport ou titre de séjour de l'un des parents et

Déclaration de perte (*faite en mairie*) ou de vol (*faite par la gendarmerie*)

- Pour une 1^{ère} demande *et si l'intéressé ne possède pas de carte nationale d'identité* :
fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Dans le cadre d'une perte ou d'un vol et si l'intéressé ne possède pas de carte d'identité :
fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

1 justificatif de domicile de moins d'un an et

(facture EDF, loyer, eau, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation)

- Pour une personne majeure domiciliée chez des parents ou des tiers depuis plus de 3 mois :
- **une attestation sur l'honneur de l'hébergeant** confirmant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
 - **copie de la pièce d'identité de l'hébergeant** et
 - **copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant** et

CAS PARTICULIERS

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

Certificat de nationalité et

Jugement de divorce (autorisant le nom de l'ex-époux) et

Jugement de divorce ou décision de justice (précisant l'autorité parentale et le lieu de domicile de l'enfant) et